

Afin de bénéficier de l'autorisation, préciser **obligatoirement** le ou les intérêts menacés en cochant la ou les cases correspondantes

<input type="checkbox"/>	santé et sécurité publiques
<input type="checkbox"/>	protection de la flore et de la faune
<input type="checkbox"/>	dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles
<input type="checkbox"/>	dommages importants à d'autres formes de propriété (sauf pour les espèces d'oiseaux)

Précisez les solutions alternatives que vous avez mises en place et expliquez pourquoi elles se sont avérées inefficaces :

.....
.....
.....

Conditions de régulation

-La destruction n'est possible qu'à poste fixe et de jour seulement.

-Le délégataire ne peut pas recevoir de rémunération pour l'accomplissement de la délégation

-Les dispositions relatives aux périodes et aux formalités administratives préalables à la destruction à tir des animaux classés nuisibles ne s'appliquent pas aux gardes particuliers sur les territoires sur lesquels ils sont commissionnés ainsi qu'aux lieutenants de louveterie et aux agents de l'État et de ses établissements publics qui sont autorisés à détruire les animaux nuisibles toute l'année de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Si je ne suis pas le propriétaire, possesseur ou fermier des terrains concernés par les tirs, je certifie être en possession de la délégation écrite et signée du droit de destruction. Cette délégation peut être délivrée à une personne physique ou à une personne morale. J'ai bien noté qu'en l'absence de délégation écrite, je n'ai pas le droit d'exercer ce droit de destruction et cette autorisation n'est pas valable.

Je prends note que les tirs seront mis en œuvre sous ma responsabilité de détenteur du droit de destruction ou délégataire.

Même en l'absence de prélèvements, **je m'engage à retourner le compte rendu joint avant le 30/09/2020** le bilan des tirs. A défaut, je m'expose à un refus d'autorisation de destruction à tir pour la prochaine campagne.

Fait à.....le.....

Signature

à retourner complété et signé à :

*Direction Départementale des Territoires de la Mer – 351, Boulevard Saint Médard BP 369-40012 Mont-de-Marsan
Service Nature et Forêt - Bureau Environnement chasse
Tel : 05-58-51-30-79 et 30-95 Fax : 05-58-51-30-10 Courriel : ddtm-snf@landes.gouv.fr*

Décision de l'administration :

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles, dans le département des Landes,

Le demandeur ainsi que les tireurs indiqués sur la demande sont autorisés à procéder à des destructions à tir sur les espèces indiquées dans sa demande, dans les conditions spécifiées sur le présent imprimé.

Autorisation refusée par le motif suivant :

hors délai

bilan 2019 non retourné

dossier incomplet :

Autorisation accordée n°2020-

Le.....2020

Signature :
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer et par délégation,
Le chef de service,

Bernard GUILLEMOTONIA

Nom et Prénom ou désignation du territoire

.....

Adresse :

.....

.....

.....

**RÉGULATION A TIR D'ANIMAUX CLASSÉS SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS
(CORNEILLE OU RENARD, SUIVANT AUTORISATION DÉLIVRÉE) EN 2020**

NUMERO D'AUTORISATION :2020/.....

Autorisation délivrée pour la destruction :

- de la corneille noire : oui non
- du renard sur les terrains consacrés à l'élevage avicole : oui non

Nombre de spécimens prélevés à tir conformément à l'autorisation délivrée :

- CORNEILLES NOIRES : _____

- RENARDS : _____

Date et signature

A RETOURNER à :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
351 Boulevard Saint-Médard
B.P. 369
Bureau Environnement Chasse
40 012 MONT DE MARSAN CEDEX
*avant le 30 septembre 2020***